



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

20 MAI 1975

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975  
— SECTEUR AFFAIRES ECONOMIQUES —**

---

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA  
COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)  
PAR M. DIEUDONNE ANDRE.

---

---

(1) Cf. article 50 du règlement d'ordre intérieur.  
Voir Doc. Conseil : 4-IX (1974-1975) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Affaires économiques du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 27 mars 1975. Cette discussion a été poursuivie et s'est achevée au cours de la réunion du 20 mai 1975 <sup>(1)</sup>.

Après une première discussion générale le 27 mars 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du secteur Affaires économiques à la commission spécialisée compétente, en l'occurrence la commission de l'Enseignement.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend donc les deux parties suivantes :

1<sup>o</sup> Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi à la commission spécialisée;

2<sup>o</sup> Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

*1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi à la commission spécialisée.*

Au cours de la discussion générale, un commissaire a fait remarquer que l'article du secteur ne contient pas la fraction qui doit revenir à Bruxelles. Pour l'intervenant, il n'est pas admissible que, quatre ans après le début de l'autonomie culturelle, et après l'avis donné par la Cour des comptes, le gouvernement puisse déposer devant le Conseil culturel des projets sectoriels qui ne définissent pas la quotité de Bruxelles.

Le commissaire aurait voulu connaître la quotité prévue avant que le secteur ne soit envoyé à la commission compétente. Il a demandé aux services du Conseil culturel de faire le relevé des articles qui prévoient les quotités

pour Bruxelles dans les différents secteurs <sup>(2)</sup>. L'intervenant a insisté pour que les ministres intéressés fassent une déclaration devant la commission compétente.

Le ministre de l'Education nationale déclare que, pour les crédits du budget de l'Education nationale comme pour les crédits Affaires économiques en discussion, on ne peut détailler les dépenses : le droit à des bourses d'études est un droit personnel. Il n'est donc pas possible de les dissocier, ni de les localiser.

Sur la proposition du président, le secteur est envoyé à la commission de l'Enseignement pour avis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

*2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.*

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Pierret, rapporteur, donne lecture de l'avis émis par cette commission sur ce secteur (cf. annexe).

Le commissaire du gouvernement à l'I.R.S.I.A. explique que les jurys qui décident de l'attribution des bourses de cet organisme sont composés de professeurs d'université. Ils jugent les postulants sur base du travail qu'ils se proposent d'effectuer, ainsi que de leur culture générale; ils établissent ensuite une cote pour chacun d'entre eux. En 1974, la cote nécessaire à l'obtention d'une bourse à l'I.R.S.I.A. était de 16,5 sur 20.

#### Vote

Le président met ensuite l'article et le secteur aux voix. Le secteur est adopté par 10 voix contre 9 et 1 abstention.

La commission fait confiance à son président et au rapporteur pour l'établissement du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

D. ANDRE.

*Le Président,*

J. KEVERS.

---

<sup>(1)</sup> Ont participé aux travaux de la commission : MM. Kevers (président), Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Damseaux, Defosset, Dehousse, Delhay, Deschamps, Desmarests, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Hurez, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Mathot, Paque, Parisis, Poswick, Risopoulos, Scokaert et André (rapporteur).

Ont assisté à la séance : M. Evers, Mme Hanquet, MM. Lausier, Pierret, Van Aal, ministre de la Culture française, Humblet, ministre de l'Education nationale et Knoops, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Affaires économiques.

---

<sup>(2)</sup> Cette étude a été effectuée et figure en annexe au rapport de la commission de la Politique générale sur le secteur Culture française, voir Doc. 4-I (1974-1975) n° 3.

## ANNEXE

### A V I S

de la commission de l'Enseignement présenté  
à la commission de la Politique générale  
par M. H. Pierret

---

La commission de l'Enseignement s'est réunie les 6 et 20 mai 1975 pour examiner le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975, secteur Affaires économiques (Doc. 4-IX (1974-1975) n° 1) (1).

#### Exposé du ministre

Les crédits d'enseignement prévus au secteur Affaires économiques du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française sont d'un montant de 75,6 millions de francs. Ils sont affectés à l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (I.R.S.I.A.).

L'une des missions confiées à l'I.R.S.I.A. par l'arrêté-loi du 27 décembre 1944 est d'accorder des bourses de spécialisation.

Ces bourses I.R.S.I.A. répondent à un besoin bien précis : en assurant à des jeunes diplômés leur indépendance économique pendant la période où ils préparent leur doctorat, les bourses I.R.S.I.A. permettent la formation du personnel scientifique de qualité dont ont besoin l'industrie et l'agriculture.

C'est pourquoi, depuis sa création, l'I.R.S.I.A. accorde des bourses de spécialisation à de jeunes diplômés désireux de poursuivre des études conduisant au doctorat et répondant aux critères d'admission. Les bourses I.R.S.I.A. sont donc réservées :

- Aux licenciés en sciences;
- Aux ingénieurs civils;
- Aux ingénieurs agronomes;
- Aux ingénieurs chimistes et des industries agricoles;
- Aux pharmaciens.

Les bourses de doctorat sont accordées pour un an. Elles sont renouvelables, mais pas plus de deux fois. Le montant nominal des bourses

progressive avec le nombre d'années d'études; il est aussi indexé. Pour mémoire, voici les montants nominaux pour 1974 (à l'indice 100) :

- 5<sup>e</sup> année d'étude : 148.000 francs;
- 6<sup>e</sup> année d'étude : 177.000 francs;
- 7<sup>e</sup> année d'étude : 206.000 francs;
- 8<sup>e</sup> année d'étude : 234.000 francs.

En raison de la possibilité d'obtenir un deuxième et un troisième mandat, et compte tenu de leur progressivité, la plus grande partie de la dotation concerne le renouvellement des bourses attribuées en 1973 et 1974.

En 1974, le montant global des bourses de spécialisation accordées par l'I.R.S.I.A. à des candidats francophones s'est élevé à 67,5 millions de francs.

La dotation de 75,6 millions de francs doit permettre :

- 1<sup>o</sup> La liquidation, pendant les trois premiers trimestres de 1975, des bourses attribuées en octobre 1974;
- 2<sup>o</sup> L'octroi d'un nombre de bourses identique en octobre 1975.

Le montant global des moyens financiers réservés aux bourses de spécialisation évolue parallèlement au montant global des ressources de l'Institut.

En application de la revision de la Constitution créant deux communautés culturelles, le gouvernement a décidé que les bourses de spécialisation relèvent des matières culturelles puisqu'elles sont destinées à fournir à des candidats méritants la possibilité de compléter leur formation scientifique en préparant un doctorat.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Hannotte (président), Beauthier, Bourgeois, Degroove, Mme Godinache-Lambert, MM. Gondry, Gramme, Guillaume, Hansenne, Hurez, Janssens, Lacroix E., Lausier, Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Rouelle, Thomas, Ylieff et Pierret (rapporteur).

## Discussion générale et discussion des articles

L'article unique ne donnant pas lieu à discussion, le président passe au vote.

### Votes

Le secteur budgétaire (crédits d'enseignement) est mis aux voix et adopté par 8 voix pour et 3 contre.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

*Le Rapporteur,*

H. PIERRET.

*Le Président,*

L. HANNOTTE.